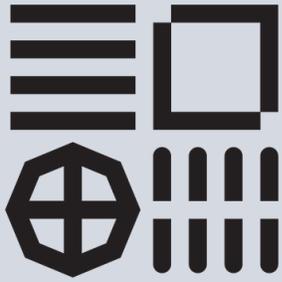


# JACQUEMINOIS

Volume 17, numéro 5, 22 mai 2025



## Fiers de nos racines



### MOT DU CONSEIL

Le conseil municipal est fier d'annoncer que le 5 mai dernier les contrats pour la construction du nouveau complexe municipal ont été octroyés, et que les travaux devraient débuter au mois de juin 2025. Ce complexe hébergera deux grandes salles locatives, incluant une cuisine, une toute nouvelle bibliothèque, ainsi que les bureaux municipaux. Un véritable lieu de rassemblement pour les jacquemoises et jacquemois!

Au niveau des loisirs, un bel été s'annonce : la fête de la famille aura lieu ce samedi 24 mai, suivi des festivités de la Fête Nationale le samedi 21 juin, et de la troisième édition de la Soirée Country qui aura lieu le vendredi 29 août. Nous vous y attendons en grand nombre! Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour ces événements, ainsi que pour nos autres événements annuels. Pour vous impliquer, communiquez avec M. Gilbert Touchette, coordonnateur aux loisirs au [loisirs@sjlm.ca](mailto:loisirs@sjlm.ca).

Finalement, nous aimerions faire un rappel que le partage courtois de la route est essentiel en période estivale. Soyez patients lorsque vous croisez de la machinerie agricole, et soyez prudents lors de vos dépassements.

En vous souhaitant un bel été ensoleillé,

Votre conseil municipal



## Fermeture du bureau municipal : 24 juin 2025

### DOSSIERS DE GREFFE ET AFFAIRES POLITIQUES

#### INFORMATIONS SUR LES SÉANCES DU CONSEIL



Prochaine rencontre : mardi 10 juin 2025 | 19 h  
Lieu: 20, rue Principale



Les séances sont diffusées en simultané sur la plateforme TEAMS | Lien et code disponible sur l'événement du site internet.



L'enregistrement est rendu disponible au lendemain des séances sur la chaîne YouTube de la municipalité et le site internet.

## Avis de motion et projet de règlement SE-905 imposant un moratoire relatif à certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système municipal d'alimentation en eau ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau

L'objet de ce règlement est d'interdire les interventions qui consistent à exécuter des travaux susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des infrastructures municipales en eau potable.

On vous invite à voir l'article complet sur le sujet du moratoire à la page 9 de la présente édition.

## Règlement AD-113, abrogeant le règlement 2017-354

L'objet de ce règlement est d'abroger le règlement numéro 2017-354 décrétant une dépense et un emprunt de 830 000 \$ pour la réfection de l'ancienne église et de sa conversion en centre communautaire multifonctionnel parce que l'objet n'a pas été réalisé.

**Tous les règlements adoptés et projets de règlements sont disponibles sur le site internet de la municipalité sous l'onglet « Règlements municipaux ».**

## DOSSIERS FINANCES ET TRÉSORERIE

### Dates de versements de taxes à retenir

Rappel que **le deuxième versement de taxes municipales venait à échéance le 8 mai dernier**. Si ce n'est pas déjà fait, on vous invite à procéder au paiement dès que possible afin d'éviter les intérêts qui se cumulent chaque jour au taux de 12% annuel.

Dates des versements suivants :

1er versement	13 mars 2025	3e versement	10 juillet 2025
2e versement	8 mai 2025	4e versement	11 septembre 2025

### Institutions financières partenaires pour le paiement des taxes municipales

Si vous souhaitez payer vos taxes en ligne, sur le site de votre institution financière, il est possible de le faire pour les clients des institutions suivantes :

INSTITUTION	NOM À CHERCHER
Caisse Desjardins	municipalité de saint-jacques-le-mineur (taxes)
Banque Nationale du Canada (BN)	municipalité de saint-jacques-le-mineur (taxes)
Banque Scotia	ST Jacques Mineur (MUN) Taxes
Banque Laurentienne du Canada	saint-jacques-le-mineur (taxes)
Banque Royale du Canada (RBC)	MUN ST-JACQUES-LE-MINEUR – TAXES
Tangerine	St-Jacques-le-Mineur – Taxes
Banque Toronto-Dominion (TD)	MUNICIPALITY ST-JACQUES-LE-MINEUR TAXES
Banque de Montréal (BMO)	MINEUR

**Sachez toutefois que ce service n'est pas offert pour les clients de la Banque Canadienne impériale de Commerce (CIBC), car cette institution charge des frais aux fournisseurs.**

## Comité d'entraide de Saint-Jacques-le-Mineur

### Saviez-vous qu'un organisme existe pour soutenir le dépannage alimentaire dans notre municipalité?

Le comité d'entraide de Saint-Jacques-le-Mineur, co-présidé par Karine Paiement (citoyenne) et Marie-Ève Boutin (conseillère municipale au siège n°3), vient en aide aux familles de chez nous tout au long de l'année. Bien que la guignolée annuelle demeure l'événement majeur du comité, des dons ponctuels sous forme de certificats cadeaux d'épicerie sont remis aux familles qui ont besoin d'un coup de pouce, peu importe la saison, surtout dans le contexte inflationniste actuel.

Alors surtout, n'hésitez pas et communiquez avec nous! La personne contact pour les demandes de dépannage est Mme Karine Paiement au 514-835-9336.

Nous acceptons aussi des dons monétaires tout au long de l'année si vous aimeriez venir en aide à votre communauté.

- Karine Paiement et Marie-Ève Boutin



## Ventes de garage

Comme chaque année la municipalité a prévu plusieurs fins de semaine dans l'été où les ventes de garage sont permises. Vous prévoyez vider votre grenier? Voici les dates pour l'année 2025 :

- 24 et 25 mai
- 31 mai et 1er juin
- 21 et 22 juin
- 28 et 29 juin
- 23 et 24 août
- 30 et 31 août



## Friperie La suite des choses



### Horaire d'été!

La friperie La suite des choses vous partage son nouvel horaire :

- Jeudi de 13h à 16h ET 18h à 20h
- Vendredi de 14h à 21h
- Premier dimanche du mois de 10h à 13h

Pour rester à l'affut des ventes, des nouveautés et de l'horaire, nous vous invitons à suivre la page Facebook de la friperie au <https://www.facebook.com/Friperielasuitedeschoses/>

114, rue Principale, Saint-Édouard, QC, J0L 1Y0

## Nouveau complexe municipal!

**C'est officiel, la municipalité a pu octroyer le 5 mai dernier, dans le cadre d'une séance extraordinaire, le contrat de démolition de l'Église et de construction du nouveau complexe municipal!**



Le mandat a été accordé à l'entreprise Construction Richelieu de St-Jean-sur-Richelieu, laquelle a soumis la plus basse soumission conforme, soit au montant de 7 996 000 \$ incluant les taxes. Évidemment, d'autres frais incidents s'ajoutent à cette dépense, dont les frais d'ingénierie, d'architecture et de divers autres professionnels qui devront accompagner la municipalité dans ce projet.

La municipalité a obtenu l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour ce projet dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM). En considérant que toutes les dépenses liées à la portion de la bibliothèque et certaines autres dépenses d'aménagement ne sont pas incluses dans les montants admissibles, le MAMH s'est basé sur une dépense totale de 7 004 000 \$ pour établir la subvention qui couvre 78% des dépenses admissibles, ce qui porte la subvention à 5 463 120 \$.

La plus récente estimation financière du projet est chiffrée à 9 767 832 \$ incluant les taxes nettes, donc la portion non remboursée aux municipalités. Un emprunt a déjà été contracté, sur une période de 30 ans, à l'ensemble de la population pour le paiement du solde du projet (Règlement RE-305). Le conseil pourra aussi choisir, avant de financer l'emprunt, d'affecter des surplus nets ou autres sommes provenant de fonds réservés pour alléger le montant de l'emprunt.

Les travaux débiteront à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin 2025, avec la décontamination, la démolition et une partie de travaux civils en premier lieu. S'en suivra l'excavation et la reconstruction par la suite. Les entrepreneurs prévoient une livraison en février 2026, bien sûr, dans un scénario idéal en suggérant qu'aucune condition hors du contrôle des partis ne vienne compromettre le chantier.

On rappelle aussi que les murs de fondation initiaux à la gauche du bâtiment seront conservés et qu'aucune excavation ne sera réalisée à gauche ni à l'arrière du bâtiment pour assurer la préservation du site de l'ancien cimetière.

Pour toutes questions sur le projet, n'hésitez pas à écrire à la municipalité au [info@sjilm.ca](mailto:info@sjilm.ca) ou nous appeler au 450-347-5446, poste 403.

# FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

PRÉSENTÉE PAR  Desjardins

## 21 JUIN 2025

### DÈS 13H00

Maquillage « airbrush » pour les petits et grands

Jeux gonflables, mini putt et jeux de kermesse

Exposition de reptiles avec ZooMob



### Cantine

16h00 à 22h00

### Bar

dès 13h00

*Argent comptant  
seulement!*

### 14H00

Spectacle de Kiro le clown

### 18H00

Mot du maire et discours patriotique par  
Dominic St-Laurent

### 20H00 À 22H00

Prestation de Mathieu Gauthier,  
chansonnier

### 22H00

Feux d'artifices!

### 22H30 À MINUIT

Prestation Hommage à Bob Bissonnette

# NOUVEAUTÉ!



## Biblio Mobile!

Vous aimez lire, mais il vous est difficile de vous déplacer en ce moment ?

Que vous soyez en convalescence ou à mobilité réduite, nous vous livrons vos livres préférés à domicile !

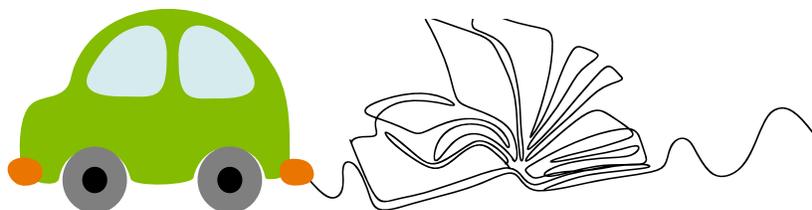
Comment ça fonctionne ?

☎ Un simple appel au 450-347-5446 poste 400 ou 401

@ Ou un courriel à [biblio@sjlm.ca](mailto:biblio@sjlm.ca)

👉 Et hop ! Votre commande est notée.

**Livraison gratuite tous les deux vendredis, après 16 h, directement à votre porte** (sur le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur seulement).



Pas encore membre de la bibliothèque? Aucun souci ! Nous vous inscrivons lors de votre premier appel.

Profitez de ce nouveau service personnalisé, pensé pour vous rapprocher des livres... peu importe où vous êtes.

### Changement dans l'emprunt des nouveautés

Lors de la dernière séance du conseil, une modification a été apportée à la politique de fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Par cette modification, il ne sera maintenant plus possible de procéder à des renouvellements de location pour la catégorie des nouveautés, et le nombre de locations pour cette catégorie sera limité à deux à la fois.

L'objectif de cette mesure est de permettre à plus d'usagers et d'usagères de la bibliothèque, de profiter des nouveautés!

### Bibliothèque Saint-Jacques-le-Mineur

89, rue Principale

Heures d'ouverture régulières

450 347-5446, poste 400

Lundi	13 h à 20 h
Mercredi	13 h à 20 h
Vendredi	13 h à 16 h
Samedi	10 h 30 à 12 h



### **Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1200-2018 et au Règlement de lotissement 2200-2018**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée qu'à une séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 10 juin 2025 à 19h, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 220, route Édouard-VII (lot 6 522 900 du cadastre du Québec) et visant à permettre la création d'un lot d'une superficie de 2442 mètres carrés, alors que la superficie minimale prévue à la grille des spécifications de la zone A-01 (annexe 2 du Règlement de zonage 1200-2018) ainsi qu'à l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement (référant également à la grille applicable) est de 2500 mètres carrés.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Pour toutes questions vous pouvez communiquer avec m. Alexandre Poirier, Coordonnateur à l'aménagement, au 450-347-5446, poste 203 ou, par courriel au : [amenagement@sjlm.ca](mailto:amenagement@sjlm.ca)



**Isabelle Arcoite**

Directrice générale et greffière-trésorière

## Recrutement de citoyens intéressés par l'aménagement du territoire

### Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques-le-Mineur - membre substitut

Les principales fonctions du CCU consistent à étudier et à analyser diverses demandes relatives à l'aménagement du territoire, aux règlements de zonage et de lotissement, aux Plan d'implantation et d'intégration architectural et aux dérogations mineures. Il soumet ses recommandations au Conseil municipal qui rend ses décisions.

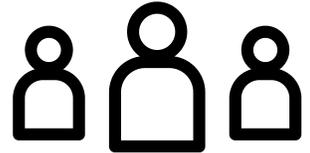
La durée du mandat des membres est d'un an et est renouvelable sur décision du conseil municipal. Le comité se réunit habituellement une fois par mois ou à la demande du secrétaire du comité. Les rencontres se déroulent vers 19h00, généralement les lundis ou mardis. Les membres substitués sont appelés à siéger uniquement lorsqu'un membre régulier doit s'absenter, mais ont priorité pour poser leur candidature lorsqu'un siège devient vacant.

Les membres du CCU reçoivent une rémunération de 25\$ pour chaque rencontre à laquelle ils participent.

#### Exigences

- Seuls les résidents de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur peuvent occuper ce poste.
- Le postulant doit désirer s'impliquer au sein de la collectivité et avoir un intérêt pour le développement et l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'environnement.
- Un bon jugement est requis afin de pouvoir analyser les dossiers en toute objectivité et impartialité.

Si ce poste vous intéresse, veuillez nous faire parvenir votre nom et vos coordonnées par courriel au [dga@sjlm.ca](mailto:dga@sjlm.ca).



### Comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) de la MRC des Jardins de Napierville

Vous avez des connaissances en urbanisme et en aménagement du territoire? Le développement de la MRC vous tient à cœur? La MRC des Jardins-de-Napierville est présentement en recrutement pour son Comité consultatif en aménagement du territoire.

Pour siéger sur le comité, vous devez être un citoyen de la MRC des Jardins-de-Napierville et faire parvenir votre CV à [info@mrcjdn.ca](mailto:info@mrcjdn.ca).

-Le comité se rencontrera en soirée à quelques reprises au courant de l'année (entre 1 à 4 fois, variable selon les enjeux et les demandes reçues);

-Le comité est composé de 11 membres, dont un représentant pour chaque municipalité;

## DOSSIERS TRAVAUX PUBLICS

### Hydro-Québec : ligne d'interconnexion Hertel-New York

Selon les informations obtenues par la municipalité, les travaux sur la montée Saint-Jacques et sur la route Édouard-VII se termineront bien le 23 mai 2025.

Il reste certaines entraves ponctuelles à prévoir dans les prochains mois, notamment pour la réfection de certains ponceaux, mais les dates de ces travaux n'ont pas encore été établies. Ces travaux ne devraient pas entraîner la fermeture complète de la route, mais plutôt des entraves partielles avec circulation en alternance.

Nous vous informerons des développements dès que possible. Merci de votre coopération!

## Eau potable : nouveau règlement de moratoire SE-905

Dans le projet de recherche de nouvelles sources d'eau potable, la municipalité a réalisé plusieurs avancées dernièrement.

D'abord, nous avons procédé à nouveau au décolmatage du puits P1 à l'automne dernier, suite à l'obtention d'une autorisation d'urgence permettant de se raccorder à un puits voisin, plutôt que d'engager des frais pour la livraison de citernes d'eau.

Ensuite, nous avons réalisé des études hydrogéologiques sur le puits voisin, le PP4 afin de déposer une demande pour une exploitation temporaire de ce puits, en simultanée à l'exploitation du puits P1, jusqu'à ce que la municipalité ait réussi à forer et mettre en activité de nouveaux puits permanents.

Pour ce faire, nous avons effectué des relevés terrain en géophysique afin de déceler les zones aquifères et les fractures hydriques dans le sol, dans le secteur des puits P1 et PP4, pour déterminer les cibles de forage les plus intéressantes.

Lors de la dernière séance du conseil, nous avons accordé deux mandats à l'entreprise en ingénierie et hydrogéologie TechnoRem afin de nous accompagner pour la suite des travaux. L'un d'eux étant le raccord du puits PP4 au réseau en concomitance au puits P1. Cela permettra d'aller chercher une meilleure pression d'eau sur le réseau, un peu plus de volume, ainsi que d'accorder du repos au puits P1, ce qui devrait ralentir sa détérioration et son colmatage. Bien que nous entamions les démarches en ce sens, nous devons attendre l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC avant de pouvoir raccorder le puits PP4.

En parallèle, le deuxième mandat consiste en un accompagnement professionnel afin de procéder au forage de deux puits dans les zones définies comme des cibles intéressantes dans le rapport de géophysique. Une fois forés, ces nouveaux puits seront soumis à des essais de pompage afin de déterminer la quantité et la qualité de l'eau qu'ils permettent de pomper. Si ces données s'avèrent satisfaisantes, la municipalité pourra entreprendre les démarches pour en faire de nouvelles sources permanentes, ce qui implique quand même des délais considérables pour l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

D'ici à ce que ces nouvelles sources soient mises en activité, la municipalité doit toutefois assurer la protection et la pérennisation de ses installations actuelles en maintenant en vigueur un moratoire. Le conseil municipal a déposé, lors de la séance du 13 mai dernier, une révision de son règlement de 2021 en fonction des nouvelles dispositions législatives entrées en vigueur en 2023. Le dépôt de l'avis de motion ainsi que le projet de règlement intitulé « Règlement numéro SE-905 imposant un moratoire relatif à certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système municipal d'alimentation en eau ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau » font un effet de gel jusqu'à l'adoption du règlement final.

Tel que son nom l'indique, ce règlement vise pour le moment, le maintien d'un moratoire interdisant l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour des travaux de nouvelles constructions nécessitant l'installation ou la modification d'un branchement d'aqueduc, des opérations cadastrales créant un lot constructible ou des projets de développements résidentiels pour les secteurs desservis par l'aqueduc municipal.

Si la municipalité obtient le certificat d'autorisation demandé pour l'exploitation du puits PP4, il est possible que le règlement soit révisé avec quelques cas d'exception à déterminer dans les limites de la capacité d'approvisionnement.

**Nous vous remercions de votre collaboration, et de nous aider à protéger notre source d'eau potable.**



# CALENDRIER DE REMPLISSAGE DES PISCINES

DATES LUNDI AU JEUDI	RUES
21-22-23-24 AVRIL	Montée Saint-Jacques   Rue Renaud   Rue des Forgerons
28-29-30 AVRIL et 1 MAI	Rue Longtin   des Marchands   Morin   Legrand   Potvin
5-6-7-8 MAI	Rue des Meuniers
12-13-14-15 MAI	Rue Principale   Bourdeau
19-20-21-22 MAI	Rue Brière (adresses paires)   Rue du Moulin
26-27-28-29 MAI	Rue Brière (adresses impaires)   Édouard VII (réseau aqueduc)   des Aubergistes

## HEURES DE REMPLISSAGE À RESPECTER 22 H À 5 H

Comme les années passées, n'ayant toujours pas trouvé une solution permanente à son problème d'approvisionnement en eau potable, la municipalité réitère sa demande auprès des citoyens raccordés sur le réseau d'aqueduc municipal de bien respecter le calendrier de remplissage des piscines que nous vous avons préparé dans l'objectif de réduire la demande sur notre système.

Le calendrier s'étend de la fin du mois d'avril à la fin du mois de mai. On vous demande de le respecter judicieusement pour le bien de notre collectivité, pour éviter des bris de service, des baisses de pression, des avis d'ébullition et même de l'eau brune qui occasionnent bien sûr chaque fois des coûts supplémentaires aux usagers. Vous avez conservé votre puits artésien? Il est toujours possible d'utiliser votre puits personnel afin de remplir votre piscine, et ce à la date et à l'heure qui vous conviennent.

Merci de votre collaboration!

## Connaissez-vous l'herbicyclage?

L'Herbicyclage est la pratique de laisser se décomposer naturellement les coupures de gazon au sol après la tonte, c'est bien simple, vous avez simplement à ne pas les ramasser!

### Pourquoi adopter l'herbicyclage?

Laisser le gazon se décomposer au sol fournira à votre sol un apport supplémentaire en eau et en azote, ce qui fait en sorte que votre pelouse aura besoin de moins d'arrosage et de fertilisant! Un bonus pour l'environnement et votre portefeuille!

Pour plus d'astuces, consultez la chronique Zoom sur nos déchets #54 de Compo Haut Richelieu au [www.compo.qc.ca/publications/](http://www.compo.qc.ca/publications/).



## Au printemps, pensez à nos pollinisateurs!

- Évitez les pesticides et herbicides reconnus comme nocifs pour les pollinisateurs
- Laissez fleurir les pissenlits et autres fleurs sauvages
- Vous plantez un jardin? Pensez à inclure des plantes qui attirent les abeilles et les papillons!



## Sécurité des piscines

**Date limite : 30 septembre 2025!**

### Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles :

Vous avez une piscine construite avant 2010? Il ne vous reste que quelques mois pour conformer votre piscine aux normes du Gouvernement du Québec, visant à réduire le nombre de noyades dans la province. Pour ce qui est des piscines construites après 2010, celles-ci devraient déjà être conformes, et les propriétaires qui ne le sont pas sont passibles d'une amende en vertu du règlement!

Voici un rappel des normes à suivre :

- Les piscines creusées et semi-creusées doivent être entourées d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m. Quant aux piscines hors terre et démontables, elles doivent être ceinturées si leur paroi est de moins de 1,2 m et 1,4 m respectivement
- La clôture installée doit empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre et ne peut pas être facilement escaladée ou traversée; ainsi, une haie ou des arbustes ne peuvent faire office de clôture.
- Si vous avez accès à votre piscine à partir d'une terrasse rattachée à votre résidence, vous devez vous assurer qu'une clôture est installée entre la maison et la piscine
- Toute porte donnant accès à la piscine doit se refermer et se verrouiller automatiquement, en plus d'être dotée d'un loquet de sécurité.
- Il faut aussi s'assurer que les systèmes de filtration ou de chauffage sont installés à au moins 1 m du bord de la piscine.

D'autres normes s'appliquent, entre autres concernant les plongeoirs, les types de clôtures acceptées, et le positionnement du loquet de sécurité. Nous vous invitons à consulter le règlement complet et les guides mis à votre disposition sur le site du Gouvernement du Québec.

### Évitez les noyades! Voici une liste des bonnes habitudes à prendre pour sécuriser la baignade des enfants :

- Éviter de laisser des jouets ou coussins flottants dans la piscine ou près de la piscine quand la baignade est terminée
- Toujours nommer un surveillant désigné lorsque des enfants se baignent
- Avant chaque saison, s'assurer que les installations de sécurité sont en bon état de fonctionnement
- Éviter de mettre des meubles ou objets près de la piscine - un enfant pourrait les utiliser pour grimper et tomber dans la piscine



### Vous installez une nouvelle piscine?

Dans l'éventualité où vous planifiez construire, installer ou remplacer une piscine, installer un plongeur ou ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine, sachez qu'une demande de permis auprès de la Municipalité est requise. Pour en connaître davantage sur les normes applicables et la procédure de demande, veuillez communiquer avec monsieur Alexandre Poirier, coordonnateur en aménagement au 450-347-5446, poste #203, ou par courriel au [amenagement@sjlm.ca](mailto:amenagement@sjlm.ca).

## Réduction de vitesse sur la route Édouard-VII

Après plusieurs années à faire des demandes et mettre de la pression au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), la municipalité a finalement obtenu une réduction de la vitesse dans la zone de 90 km/h sur Édouard-VII entre la montée St-Jacques et la rue des Forgerons.

En effet, cette zone, identifiée sur la carte ci-dessous, entre la montée Saint-Jacques et la rue des Forgerons, est maintenant affichée à 70 km/h. On vous invite à être vigilant et adapter votre conduite en conséquence.

Au fil des années, la municipalité avait aussi transmis plusieurs résolutions au MTMD afin de demander, en plus de cette réduction, une réduction de la vitesse ou des mesures de contrôle de la vitesse sur la montée St-Jacques, ainsi que l'aménagement d'un corridor piétonnier entre la rue Longtin et la rue Renaud, donc traversant la route Édouard-VII.

Selon l'analyse du MTMD, la vitesse actuelle sur la montée Saint-Jacques correspond au milieu traversé et aux attentes des usagers. Pour ces raisons, celle-ci restera inchangée à 80 km/h. Les mesures telles que les radars pédagogiques sont permises, mais doivent être installées dans l'emprise de la municipalité et à ses frais. Pour la demande d'ajouter une traverse piétonnière à l'intersection de la rue Longtin et de la route Édouard-VII, cet endroit est non sécuritaire selon le MTMD vu la présence de la courbe qui n'offre pas une distance de visibilité adéquate et sécuritaire.



Les conseillers recommandent que la traverse soit plutôt à l'intersection avec la rue Principale. Toutefois, des aménagements municipaux afin d'assurer un acheminement sécuritaire des piétons devront être préalablement réalisés par la municipalité et à ses frais. Le conseil se penchera sur cette possibilité lors des travaux de préparation des prochains budgets et plans d'immobilisations triennaux.

## La tournée de prévention 2025 est officiellement lancée!

Le Service de Sécurité Incendie de Saint-Jacques-le-Mineur est fier d'annoncer le début de sa grande tournée de prévention pour l'année 2025. 🚒

Nos pompiers effectueront des visites dans les rues suivantes :

- Édouard-VII
- Des Aubergistes
- Des Marchands
- Des Forgerons
- Des Meuniers

Ces visites ont pour but de vérifier la conformité de vos avertisseurs de fumée, détecteurs de monoxyde de carbone, sorties de secours, et de vous offrir des conseils en matière de sécurité incendie.

Votre collaboration est précieuse pour assurer la sécurité de tous. Merci de bien vouloir accueillir nos équipes chaleureusement !



# DOSSIERS MATIÈRES RÉSIDUELLES

## Collectes à venir:

	Jour de collecte	Fréquence de collecte
Déchets	Jeudi	Aux 2 semaines à l'année
Récupération	Jeudi	Aux 2 semaines à l'année
Compostage	Mardi	Chaque semaine
Gros rebuts non valorisables	5 juin et 3 juillet 2025	Chaque mois

**Aucun surplus collecté en dehors des bacs roulants.**

**R** Récupération

**C** Compostage

**D** Déchets

 Gros rebuts non valorisables

✓ = matelas, divan, tapis, toiles

⊗ = meuble de bois, toilette, etc.

JUIN						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
		C		D 		
8	9	10	11	12	13	14
		C		R		
15	16	17	18	19	20	21
		C		D		
22	23	24	25	26	27	28
		C		R		
29	30					

JUILLET						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
		C		D 		
6	7	8	9	10	11	12
		C		R		
13	14	15	16	17	18	19
		C		D		
20	21	22	23	24	25	26
		C		R		
27	28	29	30	31		
		C		D		

## Dépôt pour le recyclage des électroniques

La municipalité offre à tous les citoyens le service de dépôt des produits électroniques en partenariat avec ARPE Québec. Situé à côté de la caserne de pompiers au 93 rue Principale, le dépôt vous permet de recycler les items suivants :



Dispositifs d'affichage :  
Télévisions et écrans de tout genre



Imprimantes, numériseurs, et  
photocopieurs résidentiels



Téléphones conventionnels et  
répondeurs téléphoniques



Systèmes audio-visuels portables :  
iPod, mp3, walkman, etc.



Ordinateurs de bureau ou  
portables et tablettes



Systèmes audio-visuels et  
systèmes de localisation



Périphériques d'ordinateur et  
consoles de jeux vidéos



Cellulaires, téléavertisseurs et  
systèmes de navigation GPS

Pour une liste complète des produits visés, consultez le <https://recyclermeselectroniques.ca/gc/quoi-recycler>.